CYNEGETIQUE | DEGATS DE GIBIERS DOSS ER



Les agriculteurs produisent, les gibiers détruisent, les chasseurs indemnisent...

i les cochons font la joie des garagistes, ils sont loin de faire le bonheur des agriculteurs, qui dénoncent une surpopulation de sangliers particulièrement préjudiciable pour leurs cultures. "C'est bien simple, commente Sandrine Faucou, productrice de céréales et légumineuses à Vachères (04), depuis que je me suis installée en 2009, tous les ans j'y ai droit". Car le fait est que les dégâts sont tout sauf résiduels. "Il y a quatre ans, j'ai eu un champ éntier de pois-chiches qui a été ravagé. Je l'ai découvert en y allant un matin avec la moissonneuse".

Et les sangliers ne sont pas seuls à visiter les cultures : mouflons et cervidés se régalent de pousses tendres particulièrement appétentes. "Ils viennent brouter la nuit et les clôtures à sangliers ne les empê-chent pas de passer". "C'est dépitant", soupire Sandrine Faucou.

Pour la fédération départementale de chasse des Alpes de Haute-Provence (FDC 04), la note est douloureuse, même si en baisse sur la dernière saison par rapport à la précédente. Car le financement des dégâts sur récoltes est assuré uniquement par les cotisations des chasseurs de grand gibier par des contributions dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale statutaire de la FDC. Une contrepartie au fait que le droit d'affût est interdit aux agriculteurs depuis la loi de finances du 27 décembre 1968. Pour pouvoir faire face aux indemnisations, les Fédérations des chasseurs prennent différentes dispositions de financement, comme le plan de chasse ou encore le timbre grand

gibier. "Pour l'instant, nous en sommes à 143 000 euros d'indemnisation", indique le président de la FDC 04 Max Isoard. L'an passé, le montant des indemnisations s'était élevé à 365 000 euros pour 358 dossiers et un tableau de 7 300 sangliers. Cette année, alors que la date de la fermeture de la chasse a été repoussée au 28 février pour les sangliers, le tableau était à la mijanvier de 9 000 sangliers.

Dans les Hautes-Alpes, la situation est sans commune mesure : si, en 2008, le nombre de dossiers d'indemnisation de dégâts de sanglier atteignait les 300 unités, ce qui représentait, selon la FDC 05 "une situation exceptionnelle pour le département", seuls 97 dossiers ont été traités en 2014, pour un mon-tant global d'indemnisation de 65 000 euro, dont 60 % sont à imputer aux sangliers, et 40 % aux cervidés. Quant au tableau, il est moitié moins important que dans le 04 : 4 700 sangliers tués cette année, contre 3 700 en 2014-2015. Le montant global des indemnisations "est en baisse constante depuis 2009, ce qui, sur le plan financier, est acceptable", souligne la FDC 05. En fait, ces chiffres supportables s'expliquent beaucoup par le fait que les populations de sangliers sont

très localisées et font essentiellement souffrir les cultures situées dans le sud du département. Concrètement, les déprédations de sangliers conduisant à des indemnisations importantes sont pour la plupart situées dans les Barronies, le Laragnais, le Buëch, et le Gapençais "Il faut toutefois remarquer qu'un certain nombre de communes dans ces secteurs du département n'ont pas subi de dégâts aux cultures. Cette situation est la confirmation d'une amélioration de la problématique des dégâts dans des secteurs qui ont été très impactés par le passé", estime la fédération de chasse. En chiffres, 124 communes sont indemnes d'indemnisation de dégâts, 52 communes sont concernées par les dégâts de sangliers et 77 % d'entre elles sont indemnisées pour un montant inférieur à 1 000€

Du cochonglier au loup

En revanche, même dans les Hautes-Alpes, les populations de sangliers sont loin d'être en baisse. Comment expliquer cette prolifération ? S'il est clair que c'est à mettre au compte d'une hyper-prolificité des laies, les causes de celle-ci ne sont pas claires. "La population est liée à la fructification forestière, explique-t-on à la FDC 05. Or, cela fait deux ans que l'on n'a pas eu



sur le succès de sa politique de

prévention, qui l'a amenée à inves-

tir 43 000 euros l'an passé. "Sur l'en-

semble du département, ce sont

900 ha, qui sont protégés par des

clôtures pour l'installation desquelles

les agriculteurs bénéficient de sub-

ventions octrovées par la FDC", pré-

L'utilisation d'un engrais dissuasif,

le PNF 20 contre les sangliers et les

corbeaux, s'avère également très

efficace. "C'est un répulsif que nous

subventionnons également. Depuis

qu'on l'utilise, nous n'avons quasi-

ment plus de dégâts sur maïs au

semis et, en 2014, ce sont 182 ha aui

ont été protégés avec ce répulsif"

indique Lionel Blanchoz, techni-

cien à la FDC 05 affecté aux dégâts

Très utilisé par la FDC 05, le PNF 20 est un

Des movens de protection qui ont

malgré tout leurs limites. Les clô-

tures sont régulièrement maltrai-

tées par les sangliers, qui imposent

aux agriculteurs de les remettre

d'aplomb un peu trop régulière-

corbeaux très efficace.

cise Nicolas Jean.



d'hiver, qu'il y a eu peu de neige et une forte fructification. La reproduction est plus importante". Autre explication: "les sanglichons", lance un céréalier bio de Montfuron, dans les Alpes de Haute-Provence (lire page 12), qui préfère ce sobriquet au plus usuel "cochonglier". Autrement dit, les hybrides de sangliers et de cochons domestiques, qui bénéficieraient de la prolificité des truies, augmentant ainsi sensiblement le nombre de marcassins pour une portée, qui compte habituellement entre six et sept petits

Bien qu'incomparable (à tout le moins dans le 04) avec les dégâts engendrés par les populations de sangliers – ou de cochongliers – les dégâts de cervidés ou de mouflons attirent également l'attention de certains agriculteurs, alors même que leur population est en baisse. En ce qui concerne les populations de mouflons, observe Max Isoard, "le 04 était le 1er département en termes de populations de mouflons, mais ces populations se sont effondrées. Alors que nous étions à 298 réalisations en 2013, nous en étions à 144 sur 200 attributions en 2015". Idem pour les chevreuils : "il y a des sociétés aui n'ont même pas réalisé leurs plans de chasse". Pour autant. des agriculteurs constatent une augmentation des dégâts sur leurs terres. Eleveur de bovins allaitants à Marcoux, Olivier Pascal, par ailleurs référent dégâts de gibier à la Chambre d'agriculture 04, peut en parler. Sur son secteur, dans la vallée de la Haute-Bléone, "il s'est compté 80 mouflons sur 3 km avec des troupeaux de 15 à 20 individus". Paradoxal? Pas vraiment. "Les loups les déplacent", explique Max Isoard. Un phénomène qui n'est d'ailleurs pas si récent. "Cela fait sept ou huit ans qu'ils ont commence à débarquer", observe Olivier Pascal, Et les bêtes ont tendance à ne pas faire que passer. "Avant, ils restaient une

"c'est que ça mange, ces bêtes-là!" Menaces sur les cultures à forte valeur ajoutée

dizaine de jours mais, petit à petit,

cette durée a augmenté. Cette

année, ils sont restés quatre ou cina

mois". Alors, c'est sûr, reconnaît

l'éleveur, "les dégâts sont moins visi-

bles", mais enfin, s'exclame-t-il,

Si tous les agriculteurs touchés accusent le coup, les modalités d'indemnisation se révèlent plus ou moins compensatrices des pertes effectives, même si certaines cultures comme les cultures biologiques bénéficient d'une

majoration (lire notre fiche pratique). "Les difficultés concernent les dégâts sur prairies, et notamment les prairies naturelles, car les indemnisa tions ne sont pas à la hauteur du travail aui est demandé en amont, et sur les productions valorisées en circuit court", explique Olivier Pascal. "Là, nous avons un véritable souci, car celui qui valorise en circuit court et qui a des pertes peut difficilement prouver à quel prix il vend sa marchandise". Plus simple pour les cultures sous contrat, quoi que, comme en témoigne un céréalier installé en pays dignois, en contrat avec un moulin. En 2014, il avait accusé une destruction totale de 8 ha de pois-chiches, et avait dû en référer à la commission nationale

nisées au prix du contrat. A quoi s'ajoute le fait que les pay sans qui font de la valeur ajoutée ont bien souvent choisi cette option pour compenser les faibles surfaces agricoles à leur disposition. "S'installer sur de petites surfaces, souligne Sandrine Faucou. c'est bien, mais c'est également être davantage soumis aux aléas. Et quand il y a des pertes, c'est beaucoup plus difficile à absorber".

pour que ses pertes soient indem-

D'où une nécessité absolue de protéger ses cultures. "Il ne faut pas attendre d'avoir des dégâts, conseille Gérard Brun, de la Chambre d'agriculture 04. *Il faut* mesurer les risques et en parler à la Fédération de chasse afin de prendre des dispositions pour se protéger. Le circuit court est une filière qui peut être compromise par le manque de produits. Il faut faire du préventif, c'est le meilleur moven d'endiquer les sources de conflits potentielles"

Le directeur de la FDC 05 Nicolas Jean corrobore cette conception des choses : "Lorsque les cultures souffrent de dégâts, il faut garder à l'esprit que ce que la fédération de chasse propose, c'est une indemnisation, non un remboursement, La faune sauvage n'appartient à personne et le système d'indemnisation est certes un système aui fonctionne. mais aui a ses limites. Il faut aue les producteurs prennent des précau-

Les moyens de

ment à leur goût. A guoi s'ajoute une pression de chasse parfois dif-Les moyens de prévention et de ficile à maintenir. Car, souligne Max protection sont multiples: mainte-Isoard, les propriétaires interdisant nir une pression de chasse suffique l'on chasse sur leurs terres sante dans les zones à risques, clô constituent de sympathiques turer ses parcelles, pratiquer réserves pour les sangliers, qui l'agrainage linéaire de dissuasion.. viennent volontiers s'y réfugier. "Il y A cet égard, la Fédération de a même des agriculteurs dont les chasse haut-alpine table beaucoup propriétés ne son pas chassées"

grince le président de la FDC 04, qui souligne que c'est essentielle ment dans les secteurs "où il y a des territoires privés qui ne sont pas chassés au'il v a des problèmes". A cela s'aioutent les territoires domaniaux. "Le 04 est le département de Provence-Alpes-Côte d'Azur où il y a le plus de domanial. Sur nos 300 000 ha de forêt, ce sont 100 000 ha qui sont aérés par l'ONF". Des secteurs dans lesquels il n'est pas possible de chasser à loisir et qui constituent, là encore, "des refuges pour les san-

Et puis, il v a un autre paramètre à prendre en compte : le fait que le . chasseur lui-même devient une espèce en voie de disparition. "Nous perdons 1,5 %, soit une centaine de chasseurs, chaque année",

indique Max Isoard. La faute à une augmentation de la moyenne d'âge : plus de la moitié des chasseurs ont un âge supérieur à 55 ans (enquête CSA, 2006). On compte aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire, environ 1,3 million de chasseurs, contre plus de 2,2 millions il y a 40 ans. Une moyenne d'âge qui va de pair avec une modification des pratiques, "Cette année, les bonnes conditions météo ont permis aux chasseurs d'un certain âae de continuer jusqu'à la fin de la saison, mais ce ne sera pas touiours le cas Dans les années à venir, on aura de moins en moins de chasseurs au arand aibier". Corollaire: "Dans quelques années, les dégâts vont auamenter et le mode d'indemnisa tion sera à revoir"

FICHE PRATIQUE

Tout savoir sur les procédures d'indemnisation

Procédure d'indemnisation des dégâts

Seuls les exploitants agricoles peuvent solliciter une demande d'indemnisation à condition que le gibier ne provienne pas de leurs fonds propres.

■ Que faire en cas de dégâts?

En cas de dégâts, il faut engager la procédure d'indemnisation immédiatement et ne récolter la parcelle qu'après le passage de l'estimateur mandaté par la Fédération dénartementale de Chasse

■ Si je conteste le rapport de l'estimateur?

L'estimateur détermine la quantité de récolte perdue en raison des dégâts de gibier. En cas de désaccord avec l'estimateur lors de son passage, il est important de ne pas signer le constat.

■ Comment est calculée l'indemnisation?

certifiées ou contrats d'achat récolte).

Il existe un barème départemental qui fixe un montant d'indemnisation par culture Il fixe également le coût de la remise en état des parcelles. Ce barème est revu chaque année. Il fixe une majoration pour les cultures biologiques.

■ Est-ce que des réductions s'appliquent au calcul de l'indemnisation?

Oui, il y a un abattement légal de 2 % pour tous les dossiers. A noter que des réductions supplémentaires peuvent venir s'ajouter dans des cas particuliers (ex : favorise l'arrivée du gibier sur les parcelles, refuser les modes de prévention de la fédération départementale de chasse...).

■ A partir de quel seuil l'indemnisation est-elle possible ?

Le raisonnement se fait à la parcelle culturale (= ensemble des parcelles contigües d'une même culture appartenant à la même exploitation)

1/Surface détruite > ou = 3 % de la parcelle culturale ⇒ Indemnisation 2/Surface détruite < 3 % de la parcelle culturale

⇒ Indemnisation SOUS CONDITION : Montant des dégâts > ou = 230 €/parcelle (avant abattement); montant ramené à 100 € pour les prairies.

■ Existe-t-il des cas particuliers pour le calcul de l'indemnisation? Oui lorsque les dégâts concernent des "cultures sous contrat" (cultures de semences

Dans ce cas, l'indemnisation est fixée sur la base du contrat sous réserve que l'ensemble des documents soient bien transmis à la Fédération départementale de Chasse (contrat daté avec la localisation des parcelles, un prix d'achat et un volume). Dans le cas du contrat d'achat récolte, la date du contrat ne doit pas être trop proche de la récolte au risque qu'il soit considéré que l'objectif est de commercialiser une production déià réalisée (= indemnisation relèverait alors du barème départemental)

Nicolas Milesi, CAO4 - Tél. 04 92 30 57 91 - Jocelyn Mathieu, CAO5 - Tél. 04 92 52 53 00

Mesures de prévention des dégâts de gibier

ements complémentaires :

La prévention peut déjà s'appuyer sur un contrôle des populations de sangliers. En cas de recrudescence des dégâts, il est possible de solliciter l'administration pour qu'elle procède à une régulation des populations de sangliers. Cela peut passer par des battues administratives, l'autorisation de tirs de nuits (...)

La mise en œuvre de ces opérations est du ressort du Préfet. • L'agriculteur pourra fformuler sa demande à la DDT

DDT 04 (Mme Stemart): 04 92 30 56 93 - DDT 05 (Mme Ballanger): 04 92 51 88 40

Par ailleurs, la prévention peut aussi passer par la protection des cultures (pose de clôtures). L'article L.421-5 du code de l'environnement prévoit que "les associations dénommées fédérations départementales des chasseurs conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gi-

Ces actions de prévention peuvent être conduites en collaboration avec les agricul teurs concernés.

• L'agriculteur peut se rapprocher de la Fédération départementale de Chasse pour disposer de plus amples renseignements à ce sujet

FDC 04: 04 92 31 02 43 - FDC 05: 04 92 51 33 62

ARBORICULTURE | Installés à La Saulce, André, Régine et Eric VAgnol sont régulièrement confrontés à des problèmes de frottis de cervidés sur les jeunes arbres de leurs vergers.

La clôture "anti-cervidés", efficace mais contraignante

u GAEC les Albergements, à La Saulce, on n'est guère embêté par les sangliers. Les cervidés, par contre... Arboriculteur depuis près de 40 ans, André Vagnol, associé avec son épouse Régine et son fils Fric. cultive aujourd'hui des pommes (Golden, Fuji) et poires (Williams, Passe-crassane, Louis bonne) sur 25 ha. Pendant plus de trente ans, il n'avait iamais eu besoin de protéger ses vergers, mais depuis quatre ou cing ans, la situation a changé.

Les chevreuils dégradent les jeunes arbres, à tel point qu'il a fallu prendre des dispositions. En période de frayure, le chevreuil et le cerf ont en effet pour manie de frotter leurs bois contre les tiges pour perdre le velours aui les recouvre. En période de rut, les mâles cherchent à s'accoupler et se livrent à des simulacres de combat contre les jeunes arbres et arbustes pour décharger leur agressivité et y laisser des signaux olfactifs afin de marguer leur territoire. "Les vergers

en bordure de bois", observe André

Les dégâts sur les jeunes arbres : particulièrement . problématiques

"En 2012, nous avons eu 120 arbres âgés d'un à trois ans détruits sur 200", raconte l'arboriculteur. Des dégâts particulièrement fâcheux. "Les déaâts sur les vieux vergers restent minimes, mais lorsau'il v en a



sur de jeunes arbres, ça met à mal la récolte". Et l'indemnisation, semblet-il, s'avérera plus compliquée que prévu. "La FDC 05 a dépêché un expert pour pouvoir indemniser la récolte. Or, l'expert souhaitait revenir deux ans après pour évaluer les pertes selon la production obtenue à ce moment-là. Or, les poiriers commencent à produire à l'âge de 7 ans. J'ai donc laissé tomber et je n'ai pas demandé d'indemnisation, parce que la Fédération ne pouvait me rembourser aue les arbres et ca ne valait pas le coup". Il insiste : "les ndemnisations ne sont pas adaptées à l'arboriculture"

Une clôture

subventionnée à 80 %

Une clôture électrifiée a en revanche été installée en 2013. Et André Vagnol est affirmatif : c'est efficace. "Depuis qu'elle a été installée, nous n'avons pas eu de dégâts". Subventionnée à 80 % - il est resté 800 euros à sa charge - la clôture appartient à l'exploitant, qui doit en assurer l'entretien. Un moven de protection qui ne va cependant pas sans inconvénient. "En arbori culture, le problème est que nous sommes amenés à rentrer fréquemment dans la parcelle. Ce qui signifie : ouvrir et fermer la clôture à chaque fois au'on doit effectuer un traitement. Or, entre mars et septembre. on traite tous les dix-auinze jours! Les clôtures ne sont toutefois pas destinées à rester sur place. "Au bout de cina ans, les arbres sont installés et palissés. On peut alors enlever la clôture". En l'occurrence, "on l'enlèvera l'an prochain". Mais, précise-t-il, "c'est aussi parce que nous avons un verger en palmette. Si nous avions des arbres en aobelet, il aurait fallu laisser la clôture un peu plus



ÉLEVAGE | Si le département des Hautes-Alpes est relativement épargné par les sangliers, ce n'est toutefois pas le cas partout. En témoignent Bernadette et Antoine Segretain, éleveurs bio à Montclus.

"Cela fait au moins 20 ans que nous subissons des dégâts constants"

endant 10 ans, j'ai arrêté de faire des céréales, parce que je faisais 1q/ha", soupire Antoine Segretain La faute aux sangliers, qui ne font pas de cadeaux à ce couple d'éleveurs. Bernadette et Antoine Segretain ont 240 brebis Préalpes du sud et 130 alpagas qu'ils élèvent à Montclus, dans la vallée du Buëch. Si le département des Hautes-Alpes est globalement peu impacté par les dégâts de sangliers, ce n'est pas le cas dans ce secteur où, affirment les éleveurs, "cela fait au moins 20 ans que nous subissons des déaâts constants" Lorsqu'ils se sont installés en 1982. les choses étaient différentes. "Nous avions alors 300 brebis et nous étions autonomes en céréales et en foin. Aujourd'hui, nous n'arrivons même pas à être autonomes en foin. En luzerne et en prairies temporaires, ie n'ai rien récolté pendant trois ans sur 5 ha au moins, et en prairies naturelles, on fait un tiers de ce au'on fai sait il v a trente ans", détaille Antoine.

L'ESPACE ALPIN - Vendredi 22 janvier 2016



Les trous de sangliers ne se comptent plus sur les parcelles non clôturée

Cette année, ils ont finalement décidé de refaire des céréales, "parce que les les céréales bio coûtent cher". Mais ils savent que les pertes ne seront pas compensées par les indemnités. "En bio, nous bénéficions d'une plus-value de +10 % par rapport au conventionnel, mais vu que nos céréales servent à nourrir nos bêtes, cela ne paie pas l'achat de céréales, qui nous coûtent le double par rapport au barème

"Il n'y a pas de solution miracle¹

Pour limiter les risques, ils ont donc clôturé certaines parcelles, "celles qui sont fraîchement travaillées", soit 15 ha en tout. Par comparaisor avec les parcelles non protégées, la différence est patente, mais les clôtures électrifiées limitent les dégâts sans éviter complètement les déprédations. "Nous sommes en pleine période de chasse, et il y a des dégâts tous les jours malgré la pression des chasseurs", constate le cou-

ple qui finit par présenter un certain fatalisme. "Il n'y a pas de solution miracle. Les chasseurs font ce qu'ils peuvent. Dimanche dernier, il y avait une battue ici et les sangliers sont descendus dans la nuit qui a suivi". Antoine ajoute : "râler d'accord, mais râler contre qui... On est plutôt désemparés".

D'autant qu'avec leur efficacité toute relative, les clôtures repré-sentent un travail supplémentaire non négligeable. "La surveillance des clôtures, c'est une heure à une heure et demi par jour en moyenne pour faire le tour des parcelles, vérifier le courant et, éventuellement, réparer". Quand il ne faut pas carrément partir à la recherche d'un filet qui a tout bonnement été embarqué par un cochon. C'est bien simple, précise Bernadette, "il faut



La tension sur la clôture est de 3000 volts. Malheureusement pas toujours suffisant pour contenir les sangliers en dehors des parcelles.

refaire le tour un jour sur deux parce qu'il y a des dégâts". Et l'éleveuse d'évoquer le moments particulièrement agaçants où un sanglier a eu la bonne idée de s'introduire dans un champ alors même que la

tournée des clôtures venait de s'achever... "C'est toujours un défi. Quand on part en clôture, on ne sait iamais auand on va revenir'

La casse de matériel : des dommages non indemnisés

Et puis, il y a les dommages collatéraux, à cause des trous et des pierres devenus invisibles dès lors que les cultures ont pris un peu de hauteur. "Nous renouvelons notre matériel de fenaison deux fois plus souvent que les autres et les couteaux de fauchage, on en passe autant comme autant", commente Bernadette. "Et ça, ce n'est pas indemnisé".

Le couple espère néanmoins que les dégâts seront, in fine, suffisamment faibles pour obtenir une récolte satisfaisante. "Cette année, c'est une année test. Si on fait de belles récoltes, alors on saura que le courant constitue une protection". résume Bernadette. Antoine sourit: "On n'a pas baissé les bras, c'est déià pas mal...



GRANDES CULTURES | Installés à Montfuron en grandes cultures labellisées AB, Franck Sauvecanne et Gérard Guillot n'ont pas encore trouvé de moyen suffisamment efficace pour faire face aux dégâts de sangliers qu'ils subissent en quantité depuis quelques années.

Maintenir une pression de chasse

grâce aux miradors

es variétés anciennes de blé tendre en agriculture biologique, c'est la spécialité de la ferme Les Granges, à Montfuron. Florence Aurore, Meunier d'Apt, Rouge de Bordeaux, Barbu du Roussillon, Khorazan sont autant de variétés qui sont cultivées sur 50 ha en alternance avec des fourrages. Le blé est ensuite transformé en farine au Moulin Saint-Joseph, sis à Grans dans les Bouches-du-Rhône. "Nous récupérons la farine conditionnée en sacs, qui sont ensuite vendus à des coopératives ou à des boulangers bio de la région", explique Franck Sauvecanne, gérant de l'EARL.

L'exploitation a toujours été en bio. "Un choix éthique", précise son beau-père Gérard Guillot, qui a créé l'exploitation il y a 33 ans. "A l'époque, nous étions peu nombreux à être convaincus qu'on allait droit dans le mur si on empoisonnait notre environnement et notre santé". Les terres avaient alors été choisies précisément parce qu'elles étaient a priori vierges de pollution et à l'écart de tout voisinage. Un avantage qui



Dix miradors ont été installés sur les parcelles pour permettre aux agriculteurs de maintenir une pression de chasse

Avis aux amateurs de chasse!

Le 7 mars 2016, adjudications des baux de chasse en forêt domaniale En région Paca, les adjudications de chasse pour les forêts domaniales se dérouleront le 7 mars à Sisteron.

Lors des négociations pour les relocations des baux de chasse qui se sont déroulées en 2015, près de 90 % de lots ont été loués. 46 lots lots ne l'ont pas été, faute d'accord lors de la négociation de gré à gré ou parcequ'ils n'étaient pas concernés et seront mis en adjudication en région PACA.

Mode d'adjudication et durée des baux : L'adjudication se fait aux enchères verbales montantes. Les baux débutent le 1er avril 2016 pour une durée de 12 ans, avec possibilité de résiliation amiable tous les 3 ans.

• Les dossiers de candidature doivent être déposés contre récépissé ou adressés sous pli recommandé avec accusé de réception avant le 7 février 2016, date limite de dépôt des candidatures à : Office National des Forêts DT Méditerranée Responsable chasse 1175 ch. du Lavarin 84000 AVIGNON

Tél: 04 90 89 32 39 - Mail: thierry.quesney@onf.fr • Retrait des dossiers de candidature aux adresses suivantes : Office national des forêts

- 1175 ch. Du Lavarin, 84000 Avignon (Tél. 04 42 17 57 00)

- 1, allée des Fontainiers, 04000 Digneles-Bains (Tél. 04 92 31 28 66)

- 5, rue des Silos, 05007 Gap (Tél. 04 92 53 87 17)

62, route de Grenoble, 06205 Nice (Tél. 04 93 18 51 51)

- Ou sur le site internet de l'ONF : http://www.onf.fr/redirect?oid=4eff

s'est avéré être en même temps un inconvénient, "parce que les champs sont situés au milieu de clairières, de garrigues et de bois". "Pendant une vinataine d'années, assurent les agriculteurs, c'était supportable. On sait bien que l'agriculteur donne sa part aux animaux sauvages, surtout auand on est en agriculture biologique". Mais depuis trois ou quatre ans, "les populations de sangliers ont explosé!"

La clôture électrifiée : inutile face aux troupeaux

"Sur la commune de Montfuron, explique Franck, la société de chasse organise une battue tous les quinze jours. Il y a trois ans, on tuait entre 20 et 30 sangliers par an. Aujourd'hui, on en est à 80 sangliers, alors que la saison n'est pas finie". Et les dégâts sont à l'avenant. "Jusqu'à présent, les dégâts avaient essentiellement lieu en juin et juillet. Mais cette année, nous avons subi des

attaques au semis aui ont détruit des champs à plus de 50 %". Franck Sauvecanne nous en montre un: "là, je ne vais même pas récolter". La parcelle est parsemée de trous, et surtout de coups de nez dévastateurs sur de larges surfaces, d'autant plus dommageables qu'une bonne pluie a tôt fait de les rendre difficiles à distinguer de semis ratés, et donc plus difficiles, le cas

échéant, à expertiser. Sur cette parcelle est installé un mirador. Il y en a une dizaine sur l'ensemble de l'exploitation. C'est le moyen de protection pour lequel ils ont opté. Ils avaient bien pensé aux clôtures, mais ont préféré s'en passer. *"Clôturer 50 ha sur* 22 parcelles, c'est compliqué. Et même si la fédération de chasse en finance 50 %, ça a tout de même un coût". A quoi s'ajoute un bémol supplémentaire : "si on demande à la fédération de nous aider à financer des clôtures, nous devons signer une convention qui nous engage à

ne plus déclarer de dégâts, sauf circonstances exceptionnelles". Une modalité qui a poussé certains agri-culteurs à financer eux-mêmes les équipements. Franck Sauvecanne et Gérard Guillot ont préféré faire sans. "De toute façon, les clôtures sont inutiles face aux troupeaux. En période de chasse, vous pouvez être sûr que tous le matins vous retrouvez les filets par terre. Et puis, lorsqu'un sanglier arrive à rentrer dans la parcelle malgré la clôture, il ne veut plus en sortir pour ne pas se prendre de l'électricité une nouvelle fois". Gérard Guillot ajoute : "Déjà que ce n'était pas efficace à l'époque où c'était de vrais sangliers, mais depuis qu'il y a les sanalichons! D'après les experts, ils savent repérer si le champ est bio ou s'il ne l'est pas". A cela, il faut ajouter le vol récurrent des panneaux solaires qui servent à alimenter les clôtures en courant électrique.

Des solutions à mettre en œuvre

Bref, "en installant des miradors, on peut espérer a minima déplacer les populations". L'efficacité est rela-tive. "En 2013, nous avions perdu 25 tonnes sur un total espéré de 80 tonnes. L'année suivante, grâce à la pression de chasse, nous avons obtenu de diminuer la perte à 17 tonnes". Car il reste tout de même un écueil. "La nuit est longue en hiver", souffle Gérard. Pour cause, les tirs sont interdits de nuit. "Or, c'est pendant la nuit que les sangliers font le plus de dégâts". "En fait, esti-ment-ils, il faudrait redonner à l'agriculteur le droit de tirer le sanglier toute l'année, de jour comme de nuit. C'est un droit qu'ils avaient, avant... Et puis peut-être aussi mettre davantage de moyens en œuvre pour réduire les populations de sangliers. "Il serait possible d'agrainer avec des produits qui stérilisent les laies". Enfin, "la fédération ferait bien de cesser d'indemniser ceux qui refusent de laisser leurs terres à la chasse". Pour l'heure, les paysans ne cachent pas leur lassitude. "Si ça continue comme ça, soupire Franck, d'ici deux ans, j'arrête".

Dossier réalisé par Stéphanie Martin